

DEPARTEMENT

DE LA

Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT

CANTON

ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Juillet 1947 193

OBJET :

REPARATION
"Vernalis"

(contrat Delmas)

L'an mil neuf cent quarante sept le vingt trois mois de Juillet
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblée
en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire

ordinaires
en session d'après convocations faites le 13 Juillet 1947

extraordinaire

NOMBRE

de Conseillers municipaux

ayant pris part au vote :

14

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Dasseux, Julien, Mme
Pariset, Melle Rikovsky, MM. Baudet, Pérandeau, Chazeau,
Bouchet, Conge, Boulterne, Chollet, Senellier, Prot.

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monsieur le Maire rappelle que la ville avait passé
avec l'entreprise Delmas, chargée des réparations de "Vernalis"
un marché de caractère provisionnel de 110.000 frs.

L'Entreprise Delmas a achevé les travaux et présenté
un mémoire de 130.811 frs. Cette augmentation provient d'une
part de l'application des nouveaux coefficients sur les
travaux du devis primitif et, d'autre part, de travaux supplé-
mentaires qui se sont révélés au cours de la réparation et qui
font l'objet d'un devis annexé, du montant de 43.823 francs.

Le Conseil décide :

1° - d'accepter le devis annexe de travaux supplémentaires
s'élevant à 43.823 francs.

2° - d'accepter le mémoire présenté par l'Entreprise Delmas
et approuvé par les Architectes Legay et Patou, mémoire qui s'é-
lève, déduction faite des baisses de 5% et 2% qui y sont mention-
nées à la somme de 130.811 francs.

3° - de payer les 9/10 de cette somme dès approbation de
la présente délibération par Monsieur le Préfet, et de payer le
10° de garantie lorsque le MRU nous aura fait connaître les
coefficients définitifs appliqués et sur procès verbal de récep-
tion définitive des travaux.

3 ef
M. P. Delmas
le 18. 8. 47
+ 1/2 mémoire
+ 1/2 devis annexe

[Faint, mostly illegible text from the reverse side of the page is visible through the paper.]

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

SAINTARD, Imprimeur
38, quai St-Nicolas, La Rochelle



[Handwritten signature in dark ink, likely of the Mayor.]

8/8/47
[Handwritten signature 'Lopez' in blue ink.]